

AKTO

L'humain au cœur des services

APPEL A CONSULTATIONS

Sélection de prestataires pour un accompagnement à la qualification des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

AKTO Mayotte

ZI Kaweni – Mamoudzou
Tél. : 0269 61 44 45 | Fax : 0269 61 44 31

Clôture de l'appel à propositions : 30 avril 2021 à 12h00



Table des matières

I.	Contexte de l'appel à consultations	3
1.	Objet de l'appel à consultations.....	3
2.	Présentation du commanditaire	3
3.	Contexte de mise en place de la démarche	3
II.	La mission	4
1.	Enjeux	4
2.	Mission du prestataire et objectifs.....	4
3.	Modalités pédagogiques.....	4
4.	Conditions d'organisation	5
5.	Période de réalisation	5
6.	Budget et modalités de paiement des prestataires	5
7.	Respect des règles liées au financement.....	5
8.	Partenaires du projet	6
III.	L'appel à consultations	6
1.	Calendrier indicatif.....	6
2.	Durée d'attribution du marché	6
3.	Accès à l'appel à propositions	6
4.	Contenu de la proposition du candidat.....	6
5.	Critères de sélection pour le choix du prestataire	7
6.	Sélection finale	7
7.	Réception de l'appel à consultations	8

I. Contexte de l'appel à consultations

1. Objet de l'appel à consultations

Le présent appel à consultations a pour objet la sélection de prestataires qui mettront en place des actions collectives de formation pour les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

En collaboration avec la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS), la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), le Conseil Départemental de Mayotte (CDM) et la Fédération des crèches de Mayotte, 5 axes de formations ont été retenus :

- 1) Accueil individualisé des parents et ses parents en multi-accueil ;
- 2) Geste et posture en crèche ;
- 3) Sensibilisation sur les différents handicaps de l'enfant ;
- 4) Utilisation du livre avec les enfants ;
- 5) Bienveillance dans l'organisation du travail.

Le candidat, ayant répondu seul ou en groupement solidaire, pourra se positionner sur un ou plusieurs axes et se voir attribuer au maximum 5 actions de formation.

2. Présentation du commanditaire

AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO) des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre. Il accompagne 27 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences :

- Assurer l'emploi durable et la construction de parcours professionnels ;
- Assurer la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences des salariés ;
- Déployer sur tout le territoire en métropole et dans les DROM les actions en faveur de l'attractivité des métiers et des emplois ;
- Développer les synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

OPCO unique à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2021, AKTO participe à la promotion de la formation professionnelle continue et de l'alternance, collecte et gère les contributions des employeurs et finance les actions de formation des entreprises et de leurs salariés.

En plus d'accompagner les entreprises et les associations sur leur plan de formation, AKTO Mayotte mobilise des cofinancements pour accompagner des projets spécifiques sur le territoire tels que les Engagement de Développement de l'Emploi et des compétences (EDEC)¹.

3. Contexte de mise en place de la démarche

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, programme pluriannuel 2019-2022 lancé par le Président de la République et du schéma Départemental des Services aux Familles de Mayotte, la DEETS souhaite accompagner les EAJE de Mayotte.

¹ L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) est un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État et une ou plusieurs branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'action négocié, sur la base d'un diagnostic partagé d'analyse des besoins qui a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et de réaliser des actions concertées dans les territoires.

Cette stratégie d'accompagnement tient à pérenniser et à développer les EAJE en organisant des formations collectives sur des thématiques bien identifiées par les crèches de Mayotte.

En collaboration avec la DEETS, la CSSM, le CDM et la Fédération des crèches, AKTO assure la coordination et la mise en place du déploiement du plan de formation, reposant sur les 5 axes cités plus haut.

II. La mission

Les prestataires pourront se positionner selon les modalités décrites dans l'objet du présent appel à consultations.

La réalisation d'un ou de plusieurs actions de formation devra respecter le cahier des charges détaillé, ci-après.

1. Enjeux

Le projet poursuit les enjeux suivants :

- Accompagnement adapté aux besoins des salariés des EAJE du territoire ;
- Accompagnement à la structuration de la filière de la petite enfance.

2. Mission du prestataire et objectifs

Le prestataire sera obligatoirement un organisme de formation répondant au décret qualité.

Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant la mise en place de formations collectives qualifiantes ou certifiantes à destination des collaborateurs des crèches et des micro-crèches, au regard des thématiques identifiées.

3. Modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques proposées doivent permettre l'acquisition des compétences, en fonction des besoins exprimés par la Fédération des crèches de Mayotte.

Par ailleurs, les actions de formation proposées devront être opérationnelles et immédiatement applicables sur le poste de travail.

Ainsi, les candidats sont invités à :

- Adapter l'offre de formation en prenant en compte la diversité des niveaux de profils de salariés ;
- Adapter l'animation pédagogique au groupe constitué ;
- Favoriser les formation-actions de courte durée (3 jours en moyenne), en privilégiant une approche ludique, innovante et interactive ;
- Prendre en compte le contexte de la demande de formation dans la proposition pédagogique.

Les formateurs devront disposer de réelles expertises dans leurs domaines respectifs d'intervention.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de la Covid-19, les formations peuvent se faire à distance. Toutefois, le présentiel reste à privilégier dans la mesure du possible.

4. Conditions d'organisation

AKTO mettra à la disposition des prestataires la liste et les coordonnées des crèches Mahoraises.

Cependant, l'organisation des actions de formation et la mobilisation des crèches de leurs salariés seront à la charge des prestataires retenus.

Il incombe par conséquent aux prestataires situés hors Mayotte, la totalité de la mise en place des actions de formation (location de salle, mobilisations des entreprises...).

Les prestataires devront veiller à rendre la formation accessible au plus grand nombre et sont invités à proposer des modalités d'accès permettant une participation optimale (salle de formation à proximité des entreprises, session organisée dans une entreprise et ouverte à d'autres entreprises, outils digitaux collaboratifs et de travail...).

5. Période de réalisation

Les actions de formation devront se dérouler sur le territoire de Mayotte durant l'année 2021. Toutes les actions doivent commencer au plus tard le 31 décembre 2021.

6. Budget et modalités de paiement des prestataires

Le budget global consacré à ce marché est de 30 000 € et le prix d'action ne peut excéder 4 000 €.

Le présent marché est traité au prix action (session) de formation. Le prestataire devra présenter la décomposition du prix de chaque prestation. Il présentera un budget aussi détaillé que possible.

Les prix des prestations sont indiqués dans la proposition financière du candidat. Ils sont réputés complets. Ils comprennent la totalité des coûts directs et indirects nécessaires au respect des obligations énoncées au présent cahier des charges, c'est-à-dire :

- Toutes les dépenses de personnel ;
- Toutes les dépenses de consommables, d'utilisation et d'entretien des moyens matériels ;
- Tous les frais de reproduction, d'envoi de documents et de propriété intellectuelle ;
- Tous les frais de déplacement, d'assurance et financiers ;
- Toutes les charges fiscales et sociales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le paiement au prestataire sera effectué à la fin de chaque prestation (session), sur présentation de facture et des livrables.

AKTO réalise le paiement dans le respect des dispositions prévues par la convention conclue entre elle et le prestataire, sur présentation du ou des livrables attendus et facture, dans un délai de 30 jours. Les livrables remis doivent faire l'objet d'une validation préalable par le référent AKTO Mayotte.

Toute proposition financière qui serait jugée trop élevée sera refusée ou négociée à la baisse.

7. Respect des règles liées au financement

Le prestataire est tenu d'informer de la participation des financeurs

Toute publication de document relatif à l'opération visée par l'appel à propositions devra faire explicitement mention de la participation de l'Etat et d'AKTO par la présence de leurs logos. Ces éléments devront également apparaître dans les documents livrés.

Un kit de publicité sera fourni par AKTO aux prestataires.

Par ailleurs, toutes pièces justificatives comptables ou non comptables sont conservées pendant la durée de la prestation, ainsi que durant une période de 10 ans à compter de la date de fin du projet.

8. Partenaires du projet

Un comité de pilotage a lieu tous les 2 mois et est constitué de :

- La DEETS, en qualité de porteur du projet ;
- AKTO, en qualité de pilote opérationnel ;
- Et de la CSSM, du CD et de la Fédération des crèches de Mayotte en qualité de partenaires.

Un référent AKTO Mayotte est dédié pour l'ensemble du projet : Yasmina SOILIHI

III. L'appel à consultations

1. Calendrier indicatif

Actions	Dates
1. Publication de l'appel à propositions	01/04/2021
2. Clôture de l'appel à propositions	30/04/2021
3. Décision / COPIL	14/05/2021
4. Conventionnement et démarrage des actions de formation	24/05/2021
5. Fermeture des actions de formation	31/12/2021

2. Durée d'attribution du marché

Le marché est conclu pour la réalisation des travaux mentionnés dans le présent document et n'est pas reconductible.

3. Accès à l'appel à propositions

Cette mise à concurrence est ouverte du 01/04 au 30/04/2021.

Cette consultation est transmise par mail aux organismes de formation du territoire. Aucune précision complémentaire ne peut être obtenue par téléphone. Les candidats pourront adresser leurs questions exclusivement par courriel au plus tard le 20 avril 2021, à l'adresse suivante : yasmina-binti.soilihi@akto.fr

La publication des réponses aux questions sera faite par mail à l'ensemble des organismes de formation au plus tard le 23 avril 2021.

4. Contenu de la proposition du candidat

Le prestataire doit formuler une proposition, comprenant les documents suivants :

- Un document justifiant la satisfaction aux exigences qualité du prestataire ;
- Une présentation du prestataire, avec son identification (raison sociale, statut, année de création, n° de Siret, n° de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation, localisation/adresse complète, téléphone/télécopie, nom/prénom du représentant légal, domaine d'intervention en relation avec la prestation attendue, nombre d'intervenants permanents et vacataires, certification/label, références/expériences ...) ;
- Une attestation prouvant la mise à jour des cotisations sociales et fiscales (URSSAF, Impôts...) ;
- Une proposition de prestation comprenant à minima :
 - Le programme détaillé de chaque formation (phases, étapes, jalons, dates...) ;
 - Planning / calendrier prévisionnel de chaque formation ;
 - Une méthodologie pertinente au regard des résultats attendus ;
 - Un devis détaillé pour chaque formation.
- Le(s) nom(s) et CV du (des) intervenant(s) permettant d'identifier la qualification et l'expérience de celui-ci (ceux-ci) dans le domaine ;
- Pour les prestataires hors territoire de Mayotte, démontrer de leur capacité à agir dans un espace-temps contraint.
- Le présent appel à propositions paraphé et signé.

Tous les prestataires qui auront répondu à cet appel à propositions seront individuellement informés de la suite donnée à leur candidature.

5. Critères de sélection pour le choix du prestataire

Les prestataires seront sélectionnés au regard des critères et des coefficients de pondérations prédéfinis suivants :

Critères	Coefficients de pondération
Expérience de l'organisme en matière des EAJE, ses références et démarches qualité	2
Appropriation des enjeux et objectifs de la mission	3
Connaissance du contexte territorial	1
Qualification et expertise des intervenants dans le domaine	3
Capacité à mobiliser une équipe, ressources humaines mobilisées	3
Proposition méthodologique	4
Maitrise des coûts, capacité à répondre aux délais	4
Total	20

La non-satisfaction du décret qualité est éliminatoire.

6. Sélection finale

Un comité de sélection composé des membres du comité de pilotage aura lieu le 14/05/2021. Le prestataire retenu sera informé par la suite de la décision.

7. Réception de l'appel à consultations

**Le dossier complet doit être envoyé au plus tard le
Mercredi 30 avril 2021 à midi.**

En format électronique, par mail à : yasmina-binti.soilihi@akto.fr

Yasmina SOILIHI

Référente du projet